République Française
Département Nièvre
Chatillon en Bazois

Procès-Verbal

Séance du 8 Juin 2026

L' an 2026 et le 8 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de SAVE Jean-Christophe Maire

Présents : M. SAVE Jean-Christophe, Maire, Mmes : BERTHELOT Marie-Laure, MASCARELLO Christine, PAUTRET Nadège, SHECKLER-WILSON Karen, TROUVAY Isabelle, VERGAERT Beatrix, MM : ARLAUD Denis, DEBRE Stéphane, DECELLE Yves, DUFOUR Philippe, LOUVEAU Michel, SRIBNY Adrien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAULAY Carole à M. DEBRE Stéphane

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 03/06/2026
Date d'affichage : 03/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. DUFOUR Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE TAMNAY-EN-BAZOIS - 08_06_2026_01
- DELIBERATION PORTANT ACCORD DE PRINCIPE DE L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE - 08_06_2026_02
- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026 - 08_06_2026_03
- DECISION MODIFICATIVE 01 - 08_06_2026_04
- VOTE DES SUBVENTIONS 2026 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS - 08_06_2026_05
- Vote des participations, cotisations et autres contributions conventionnées 2026 - 08_06_2026_06
- Accord pour l'adhésion à la Fondation 30 millions d'amis - 08_06_2026_07
- NOUVEAU TARIF DU TICKET DE CANTINE ENFANT A COMPTER DU 01/09/2026 - 08_06_2026_08
- Nouveaux tarifs des droits d'inscription à l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud-Morvan-Bazois EEASM, à compter du 01/09/2026 - 08_06_2026_09
- Avenant n°01 à la convention de Délégation de Service Public du Parc Résidentiel de Loisirs, portant prorogation de durée - 08_06_2026_10
- Liste de candidats volontaires pour siéger à la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs 2026 - 08_06_2026_11
- Versement de fonds de concours sur travaux de voirie 2026 - 08_06_2026_12
- Désignation des représentants de la commune à la CLECT - 08_06_2026_13

Intervention informative de l'association « Les Chats Libres du Bazois » :

Madame Marie LOUVEAU, secrétaire de l'association et Madame Alexandra PAUMIER, vétérinaire référente, ont commenté une projection à l'équipe municipale, portant sur l'intense activité de l'association « Les Chats Libres du Bazois ». La présentation décrit les interventions de ses activités comprenant la stérilisation et la sensibilisation à cet acte, dont les tarifs varient entre 100 et 140 € par acte. Des démarches à la rencontre des mairies pour conventionner en vue de la régulation des chats sur les territoires, et soutenir des projets d'hébergement dignes pour les chats sans domicile tels que le « Chapi », viennent compléter les essentielles actions de communication. Une exposition est actuellement en cours au 1er étage de la mairie jusqu'au 20 juin 2026 sur la condition des animaux.

L'accent est mis sur les nombreux chats en attente d'adoption et la recherche de familles d'accueil temporaires pour ces orphelins.

Le site internet suivant est consultable pour toutes informations :

https://chatslibresbazois.wixsite.com/chatslibresbazois

Monsieur le Maire remercie les membres de l'association pour cette présentation et fait part du soutien de la municipalité dans ses actions.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et demande si le Conseil Municipal souhaite formuler des observations suite à la réception du procès-verbal de la précédente séance :
Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 26 avril 2026.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :
Ajout des points suivants :

- Accord pour l'adhésion à la Fondation 30 millions d'amis
- Accord de principe du versement d'un fonds de concours,
- Désignation des représentants de la CLECT

Délibération portant application de la fongibilité des crédits budgétaires 2026

Monsieur Le Maire,

VU la délibération en date du 7 septembre 2021 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) (article L. 5217-10-6 du CGCT).
Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.
Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

Décisions modificatives budgétaires

Madame la première Adjointe déléguée aux finances, explique que cette décision est liée à l'acquisition d'une armoire froide pour le restaurant scolaire, le précédent étant hors service.

Pour rappel sur la ligne budgétaire concernée la somme de 6 100 € avait été prévue. Cette somme étant allouée au projet de rénovation acoustique. Ce montant est donc réservé.

Le devis de l'armoire froide présente un montant de 1 498,80 € TTC, cette somme étant manquante dans notre prévision budgétaire 2026, la décision modificative budgétaire suivante est donc proposée au conseil :

- Déduction de 1 500 € sur le compte 231 – Immobilisations corporelles en cours de l'Opération : 274 Groupe scolaire des Vignes
- Affectation de 1 500 € sur le compte 2188 – Autres immobilisations corporelles de l'Opération : 265 Restaurant scolaire

Information relative à l'Opération - 274 Groupe scolaire des Vignes :

La somme inscrite à l'article 231, d'un montant de 24 000 €, concerne les travaux du réseau séparatif de chauffage des écoles.
Cependant, cette dépense sera couverte en quasi-totalité par la réserve conventionnée de la « clause P3 », du marché chauffage qui nous lie à COFELY.

Cette réserve financière peut couvrir certaines dépenses d'investissement imprévues au budget 2026.

Délibération : Décision modificative n°01

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28-04-2026-06 du 28 avril 2026 portant approbation du Budget Primitif Communal 2026,

Compte-tenu de la nécessité de réaliser l'acquisition d'une chambre froide au prix de 1 498,80 € TTC, pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire (opération 265 Restaurant scolaire),

Compte tenu de crédits budgétaires disponibles *à l'article 231 de l'Opération 274 Groupe scolaire des Vignes*,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits en dépenses d'investissement comme suit pour permettre le paiement de cette acquisition :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-265 : RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-274 : GROUPE SCOLAIRE DES VIGNES	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Information d'une prochaine décision modificative

Madame la première Adjointe explique qu'une décision modificative sera proposée au prochain conseil, relative à l'acquisition de mobilier scolaire pour les écoles, en vue de la prochaine rentrée scolaire :

Compte-tenu des crédits disponibles en dépenses d'investissement, à l'article 231, d'un montant de 24 000 € (déduite de la DM n°01 pour la somme de 1 500 €), portant sur les travaux du réseau séparatif de chauffage des écoles (opération 274 : Groupe scolaire des Vignes).

L'acquisition du mobilier scolaire représentera une dépense estimée entre 6 000 et 8 000 € TTC.

Cette décision modificative sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vote des subventions 2026 accordées aux associations

Monsieur le Maire précise que les formulaires de demande 2026 ont été remis aux associations en ayant adressé la demande en mairie.

Le formulaire n'ayant pas été distribué automatiquement ; il n'a pas été fixé de date limite de dépôt. Cependant, il invite les associations n'ayant pas encore déposé leur demande pour 2026, à le faire prochainement.

Un débat s'engage :

Monsieur le Maire souhaite qu'une distinction soit faite entre une demande d'aide accordée tous les ans pour fonctionnement et une demande spécifique à un projet.

Madame SHECKLER-WILSON propose l'établir un calendrier avec deux dates butoirs,

Monsieur DEBRE, rappelle que les aides de la mairie ne concernent pas que les subventions mais aussi un soutien logistique, matériel et le prêt de salles.

Madame MASCARELLO, souligne un défaut de communication en lien avec le changement de mandature et l'élaboration complexe du budget 2026.

Madame PAUTRET propose de contacter toutes les associations pour que chacune aie la même information.

Monsieur DUFOUR précise qu'il n'y a pas besoin de relancer les associations qui ont déjà déposé leur demande.

Monsieur DECELLE rappelle qu'il avait été souhaité que les subventions portent sur des projets, il propose de ne pas relancer les associations car la démarche devrait émaner d'elles-mêmes. Ainsi, un travail de réflexion et d'analyse des demandes devrait s'instaurer. Il s'interroge par ailleurs des demandes d'associations n'ayant pas leur siège sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, les associations doivent budgétiser des dépenses, puis les justifier.

Monsieur ARLAUD précise que la municipalité a toujours donné la priorité aux associations qui amènent de l'animation sur la commune.

Madame MASCARELLO ajoute que les associations sont toujours tenue d'envoyer leur projet et leur bilan financier pour justifier des subventions. Cependant les demandes devraient émaner des associations.

Elle propose pour 2027 de planifier les dates limites de dépôt des demandes par les associations et les commissions d'analyse des dossiers.

Monsieur DECELLE souhaite cependant appuyer sur le rôle de l'amicale des sapeurs-pompiers en manque de moyens financiers ou matériels, ne correspondant pas toujours à un projet unique mais à son bon fonctionnement.

A l'issue du débat, il ressort que le soutien aux associations ne se cantonne pas à l'attribution d'une subvention, mais également par le prêt de salles et de matériel ainsi que la mise à disposition des agents communaux.

Il est convenu de prioriser le soutien aux associations ayant un rayonnement direct contribuant à la vie du village.

Les associations pour des causes nationales (Téléthon par exemple), sont de même soutenues.

Pour la mise au vote, Monsieur le Maire propose l'alternative, soit de voter dès à présent les demandes reçues, soit de réunir une commission spécifique avant le prochain conseil :

Le conseil décide à la majorité de voter dès à présent les demandes reçues :

Pour : 13, abstention : 1, contre : 0.

Madame la première Adjointe rappelle que le montant de l'enveloppe budgétaire globale 2026 allouée aux subventions des associations s'élève à 15 000 euros.

Elle présente les premières demandes de subventions parvenues en mairie au titre de l'année 2026 :

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de l'engagement associatif de certains conseillers municipaux, des votes dissociés seront réalisés selon les cas :

Nom de l'association	Nature juridique	Montant de la subvention 2025	Demande 2026	Projet 2026	Montant voté alloué 2026
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	1 000,00	1 000,00	Fonctionnement de l'amicale	1 000,00
AMF -TELETHON	Association	100€ en 2024	libre	Contribuer à la prévention et à l'information concernant les maladies rares, Soutien aux malades	100,00
CHATILLON EN FETE	Association	1 200,00	1 000,00	Changer décors de Noël - nouveaux décors pour place de l'église	1 000,00
COUP DE POUCE	Association	100,00	libre	Action gratuite, la subvention sert à organiser les vins d'honneur	100,00
CLUB DES AINES RURAUX	Association	250,00	libre	Aide aux repas annuel et projet de visite organisée	250,00
SECOURS POPULAIRE Français	Association	0	libre	Sollicite un soutien financier pour renforcer accompagnement auprès des familles en difficultés. Serait heureux de nous rencontrer.	Report

Le conseil approuve à l'unanimité l'attribution des subvention ci-dessus présentées.

GARDON DU BAZOIS	Association	750,00	700,00	Empoissonnement/remboursement location d'un local	700,00

Madame MASCARELLO précise que l'association demande cette subvention, en partie pour le remboursement de la location d'un local. Contrairement à d'autre associations communales, la municipalité n'a pas eu la possibilité d'en mettre un à la disposition de cette association.
Le conseil approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention ci-dessus présentée.

C.S. BAZOIS RUGBY	Association	1 000,00	1 000,00	Fonctionnement global du club	1 000,00

Ayant un lien familial avec un membre de l'association du Rugby, Monsieur DEBRE ne souhaite pas prendre part au vote de cette subvention (ni pour le pouvoir dont il est mandataire).

Après avoir voté, le conseil approuve à la majorité le versement des subvention ci-dessus présentées :
Pour : 12, abstention : 0, contre : 0.

CENTRE SOCIAL	Association	900,00	libre	Soutien au projet éducation et citoyen du groupe "Ados du centre social" : voyage culturel et gastronomique en Italie	1 000,00 (100 euros par enfants)

Ayant un lien professionnel avec le Centre Social, Madame TROUVAY ne souhaite pas prendre part au vote de cette subvention.

Elle souhaite cependant ajouter quelques précisions concernant la demande de subvention demandée par le groupe d'adolescents du Centre Social, pour le financement d'un voyage en Italie au prix global de 5000 euros. Il s'agit d'un projet dont les démarches ont été réalisée en autonomie par ce groupe de ces jeunes « ados ». Ils se sont chargés des recherches, démarches, réservations, organisation : demandes d'aides aux entreprises, riffles, animations, etc. La CAF soutient leur projet.

Malgré peu de réponses reçues à leurs demandes d'aides, leur pugnacité est à souligner.

Après avoir voté, le conseil approuve à la majorité le versement des subvention ci-dessus présentées :
Pour : 13, abstention : 0, contre : 0.

LES CHATS LIBRES DU BAZOIS	Association	500,00	libre	Trouver un local de stockage - projet Chatipi ou hôtel des chats - communication avec communes et habitants amélioration du site internet	500,00

Ayant un lien familial avec un membre de l'association, Monsieur SAVE ne souhaite pas prendre part au vote de cette subvention.

Après avoir voté, le conseil approuve à l'unanimité le versement des subvention ci-dessus présentées :
Pour : 13, abstention : 0, contre : 0.

Une demande de soutien financier pour renforcer l'accompagnement auprès des familles en difficultés du Secours Populaire reste en instance en vue d'une rencontre.

Par ailleurs, L'association les Copains d'Abord dont le siège est situé à Moulins-Engilbert et l'Association des Loisirs Cynégétiques basée à Alluy, ont reçu à l'unanimité, un avis défavorable du conseil municipal suite à leur demande de subvention pour l'exercice 2026 :

LES COPAINS D'ABORD	Association		libre	Sollicite un soutien financier pour dynamiser le canton en organisant des soirées festives et culturelles	Défavorable
ASSOCIATION DES LOISIRS CYNEGETIQUES (ADLC ALLUY)	Association		100,00	Sollicite un soutien financier pour l'organisation du 24ème salon chasse, pêche et nature en Bourgogne qui se tiendra à saint Honoré-les-Bains les 25 et 26 juillet	Défavorable

Les demandes de participations, cotisations et autres contributions conventionnées suivantes, sont également présentées au Conseil Municipal :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025	Demande 2026	Projet 2026	Montant voté alloué
LES CHATILLON DE FRANCE ET D'AILLEURS	Association	100,00	20,27	Participation	20,27

MAIRES RURAUX DE FRANCE	Association	100,00	115,00	Participation	115,00
RADIO-MORVAN	Association	100,00	100,00	Participation	100,00
RADIO FDL	Association	100,00	Adhésion libre	Adhésion	100,00
LES CHATS LIBRES	Association	500,00	30,00	Soutien à l'action de stérilisation et d'indentification des chats sur la commune	30,00
MA CLE	Association	425,50	417,00	Participation Droit à l'emploi (0,50€/habitant)	417,00
CAMOSINE	Association	75,00	Calcul : 0,25‰ du BP	Cotisation	100,00
LA GRAPPE RESEAU NIVERNAIS	Association		400,00	Participation Soutien au projet Droit à l'emploi	400,00

Après avoir voté, le conseil approuve à l'unanimité le versement des participations, cotisations et autres contributions conventionnées, ci-dessus présentées :
Pour : 13, abstention : 0, contre : 0.

Accord pour l'adhésion à la Fondation 30 millions d'amis

Comme suite à l'intervention de l'association des chats libres du Bazois en introduction de la présente séance, Monsieur le Maire explique que La Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à participer au financement des actes de stérilisation et d'identification par puce électronique dans sa totalité, toujours en respectant la base des tarifs maximums suivants* facturés par le praticien :

- 100 €* pour les mâles ;
- 120 €* pour les femelles ;
- 140 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 €* exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

**la mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.*

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Cependant, si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **accepte à l'unanimité d'adhérer à la Fondation 30 millions d'amis,**
- **charge le maire de signer les documents afférents à cette adhésion.**

Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Madame la première adjointe informe les membres du conseil que certains agents de la collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel.

La réglementation prévoit que les agents territoriaux exerçant des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par arrêté.

Après débat, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant l'instauration de ladite indemnité. Il précise que les conditions d'application ainsi que les modalités du règlement des frais occasionnés doivent faire l'objet d'une délibération préalablement soumise à l'approbation du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Nièvre.

Révision des tarifs des tickets de cantine et des droits d'inscription à l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud-Morvan-Bazois

Délibération du nouveau tarif du ticket de cantine-enfant à compter du 01/09/2026

Madame la première Adjointe explique que compte-tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, une augmentation du tarif des tickets de cantine est nécessaire.

Le prix est calculé au plus serré dans un souci de qualité, tous en privilégiant des produits locaux et des circuits courts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 0,10 € sur les tarifs des repas-enfants du restaurant scolaire, à compter du premier septembre 2026.

Ainsi, le tarif du ticket de cantine-enfant passerait de 3,50 €, à **3,60 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau tarif de 3,60 euros du ticket de cantine-enfant à compter du 01/09/2026.

Délibération des nouveaux tarifs des droits d'inscription à l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud-Morvan-Bazois

En préambule, il est rappelé que CHATILLON-EN-BAZOIS est commune pilote du pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du Bazois, Madame la première Adjointe propose ensuite, deux simulations de nouveaux tarifs des droits d'inscription à l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud-Morvan-Bazois, l'une d'une hausse de 2 % et l'autre de 3 %.

A l'issue des éclairages, le conseil municipal :

VU la présentation au conseil d'une simulation d'augmentation des tarifs de 2 % et 3 % pour définir les tarifs 2026/2026, à compter du 1er septembre 2026,

EXPLIQUE qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2026-2027. La facturation sera établie trimestriellement.

DECIDE à l'unanimité, d'appliquer l'augmentation de 2% sur les tarifs de l'enseignement artistique, ainsi que des frais annexes, pour l'année scolaire 2026/2027, applicables à partir du 01/09/2026, comme exposés ci-dessous :

	SECTEUR DE CHATILLON Achun, Biches, Brinay, Châtillon, Chougny, Montapas, Mont-et-Marré, Ougny,Tamnay en Bazois, Tintury, Dun sur Grandry		**HORS SECTEUR DE CHATILLON EN BAZOIS**	
FRAIS DE DOSSIER / FAMILLE / AN	15 €			
FRAIS SEAM (photocopies, tarif de base) /élève musicien, sauf éveil/an	5 €			
	TARIF AN	**TRIM**	**TARIF AN**	**TRIM**
MUSIQUE				
Eveil 4/6 ans	102 €	34 €	102 €	34 €
Formation instrumentale (à partir de 7 ans)	387 €	129 €	762 €	254 €
2e enfant	386 €	129 €	762 €	254 €
3e enfant	386 €	129 €	762 €	254 €
Deux disciplines instrumentales	772 €	257 €	1 523 €	508 €
F.I intégration OHVL (adulte compris)	148 €	49 €	148 €	49 €
F.I adultes (+ 25 ans)	717 €	239 €	787 €	262 €
Atelier à la carte (parcours projet + 12 ans)	133 €	44 €	133 €	44 €
Location instrument (gratuit pour musicien OHVL) Idem RESO 58	90 €			
CHANT				
Chorale « Un jour une chanson »	74 €	25 €	74 €	25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveau tarifs ci-dessus à compter du 01/09/2026.

Etude d'opportunité au Village d'enfants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïté POURBAIX, Cheffe de projet Petites Villes de Demain sur le secteur de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert, et référente Développement Durable, afin qu'elle présente au conseil municipal un cahier des charges pour une étude d'opportunité concernant la reconversion des bâtiments non conservés par le Village d'Enfants de Châtillon-en-Bazois réalisé par les services du Pays Nivernais Morvan.

L'étude d'opportunité consiste à présenter les avantages et inconvénients du site, en vue de la publication d'un potentiel appel à projet.

Contexte du projet

La commune de Châtillon-en-Bazois (environ 800 habitants) souhaite réfléchir à l'avenir d'une partie de l'ancien **Village d'Enfants Pierre et Paule Saury**, fondé en 1973. Une partie du site est toujours exploitée par le Groupe SOS Jeunesse, mais plusieurs bâtiments non rénovés restent disponibles et représentent une importante réserve foncière moyennement proche du centre-bourg.

Dans le cadre de sa démarche de revitalisation territoriale et du programme Petites Villes de Demain, la commune souhaite étudier les possibilités de reconversion de ce patrimoine afin d'y développer de nouvelles activités économiques, de services ou d'habitat.

Madame POURBAIX rappelle quelques points historiques relatifs au terrain : Le bail emphytéotique conclu entre la commune de Châtillon-en-Bazois et le Village d'Enfants, pour la mise à disposition du terrain comportant les constructions, prévoyait qu'en cas de non reconduction, une restitution du terrain à l'état initial, c'est à dite nu. Lorsque le bail est arrivé à son terme, et n'ayant pas été reconduit, s'est présentée l'opportunité d'installer une école de production maraîchère. Ce projet incluant l'utilisation les bâtiments du site, il a été convenu de ne pas les démolir et de les sauvegarder. Malheureusement, le projet n'a pas vu le jour faute de d'agrément et d'un soutien de la Région.

Ainsi, le terrain est resté pourvu de ses constructions.

Description du site

Le périmètre concerné comprend :

- 7 pavillons et un logement d'environ 130 m²,
- des locaux communs et annexes,
- des espaces extérieurs,
- une voie de circulation interne.

La configuration du site permet d'envisager une division en plusieurs entités indépendantes pouvant accueillir différents projets.

Monsieur le Maire précise que la proximité et l'accessibilité au site sont à améliorer. Plusieurs alternatives ont été évoquées à diverses occasions en conseil municipal : le recours à une opportunité de droit de préemption, à la mise en œuvre d'une voie d'accès par le bas du village, etc.

Par ailleurs, la présence d'amiante est à prendre en compte dans d'éventuels projets : en effet, dans le cadre d'une rénovation, il est possible d'habiller hermétiquement les points de présence, de les isoler sur place. Mais en cas de démolition, il y aura lieu d'inclure le désamiantage dans le financement.

Toutefois, une expertise a permis de révéler un existant d'excellente qualité et tout à fait réhabilitable. L'amiante étant peu présente et non dégradée (parties de sols et de murs).

Objectifs de l'étude

La commune souhaite confier à un prestataire une étude visant à :

- identifier les atouts et contraintes du site,
- analyser les besoins du territoire,
- proposer des scénarios réalistes de reconversion,
- étudier la possibilité d'accueillir plusieurs projets sur un même site,
- attirer de futurs investisseurs, exploitants ou porteurs de projets,
- préparer une éventuelle procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Pistes de reconversion envisagées

Sans préjuger des conclusions de l'étude, plusieurs hypothèses sont évoquées :

- création d'un **village des artisans** avec ateliers et logements,
- accueil d'activités économiques et de services,
- habitat partagé ou résidence pour personnes âgées (expérimentation d'une unité Village Alzheimer),
- projets mixtes combinant plusieurs usages.

L'étude devra évaluer la faisabilité, la pertinence et la viabilité économique de ces différentes options.

Déroulement de la mission

Phase 1 : Diagnostic (obligatoire)

Le prestataire devra réaliser :

- un diagnostic architectural et technique des bâtiments,
- une analyse urbaine et territoriale,
- des entretiens avec les acteurs locaux, associations, entreprises et partenaires potentiels.

Livrables attendus :

- note de diagnostic,
- synthèse des entretiens,
- document identifiant les pistes prioritaires et les profils de repreneurs potentiels.

Phase 2 : Élaboration de scénarios (optionnelle)

Le prestataire devra :

- concevoir plusieurs scénarios de reconversion,
- proposer un découpage du site en lots ou entités fonctionnelles,
- produire des plans et schémas de projection,
- fournir une première estimation des coûts de réhabilitation.

Phase 3 : Faisabilité et préprogrammation (optionnelle)

Le scénario retenu sera approfondi avec :

- une organisation détaillée du site,
- un découpage précis en lots,
- des fiches descriptives pour les futurs investisseurs,

- une estimation financière des travaux,
- la préparation d'un futur appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Résultat attendu

À l'issue de l'étude, la commune disposera d'un document stratégique et opérationnel lui permettant de :

- définir l'avenir du site,
- valoriser son patrimoine immobilier,
- attirer des porteurs de projets,
- engager progressivement la reconversion de l'ancien village d'enfants au bénéfice du développement local.

Délibération relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de TAMNAY-EN-BAZOIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol, sur la commune de TAMNAY-EN-BAZOIS, établi par le Groupe WATT & Co, porté par la Société LANDES 10 ENERGY Fililae, basée à Lyon, en qualité de maître d'ouvrage.

Ladite société fait état d'un projet de 23 millions d'euros, portant sur une surface de 18 hectares et composé de deux demandes de permis de construire pour deux zones de projets :

- PC n°058 285 25 C0003, pour la zone Sud, au lieudit « La Boutonnerie »,
- PC n°058 285 25 C0004, pour la zone Nord, au lieudit « Les Champs Bertin ».

La production d'Energie estimée est de 18 MW correspondant à la consommation de près de 11 000 habitants en France. Monsieur le Maire ajoute que selon le SIEEEN, les transformateurs, ou « postes source », seraient saturés pour les prochaines années.

Dans le volet urbanisme, la commune de Tamnay-en-Bazois est régie par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ce qui autorise l'implantation d'équipements collectifs en zones non urbanisées, sous réserve de leur compatibilité avec les activités agricoles, pastorales ou forestières. Depuis la loi du 10 mars 2023, les parcs agrivoltaïques répondent à cette exigence.

Le projet a été présenté aux élus locaux, notamment à la mairie de Tamnay-en-Bazois, Chougny, Maux et à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan (conseil communautaire du 4 juin 2026) :

- La commune de Tamnay-en-Bazois n'a pas souhaité émettre d'avis quant à l'implantation de ce projet de parc agrivoltaïque sur sa commune (l'absence d'avis sera considérée comme favorable par la préfecture).
- Les avis des communes limitrophes sont partagés : Chougny, Maux et Brinay ont émis un avis défavorable. La commune de Mont-et-Marré a voté favorablement (un projet de plus petite ampleur est à l'étude sur son territoire).
- La CCBLM a émis un avis défavorable en raison principalement de l'impact environnemental, mais plus particulièrement en raison de l'élaboration en cours du PLUi.

Monsieur le Maire explique que la commune de Chougny se sent plus impactée que celle de Tamnay-en-Bazois, en raison de l'accès au terrain d'implantation appartenant à la commune de CHOUGNY, dont la circulation est limitée à 5 tonnes. Un second chemin privé au Petit-Massé intégré dans le projet, est également impacté.

Il ajoute ensuite deux points d'incertitude évoqués en conseil communautaire. L'un relatif à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pouvant entraver 39 hectares des 46 hectares urbanisables prévus par la loi ZAN. Le second portant sur la différenciation d'articulation du projet entre « agrivoltaïsme » et « parc photovoltaïque », n'est pas sans incidence.

A la suite de cette présentation un débat d'instaure :

Monsieur le Maire ajoute en outre, que toujours selon le Maire de Chougny, ce projet va impacter des terres agricoles de qualité, la faune très présente et la fréquentation des randonneurs.

Monsieur Decelle, insiste sur l'impact de ce projet sur des terres agricoles de bonne qualité, alors qu'il existe de nombreux bâtiments susceptibles d'être équipés en production solaire et éventuellement quelques parkings. Il fait part de son inquiétude quant à l'avenir de l'agriculture pour les prochaines générations par rapport à la présence de cette installation.

Monsieur Arlaud ajoute que la production d'énergie peut être une certaine alternative pour l'avenir des agriculteurs. Bien que la qualité agricole de ces terres puisse être contestable, elles restent historiquement la réserve de la matière première des poteries du Petit-Massé.

Monsieur Sribny précise que l'implantation du projet, nécessitant le passage de camions de 40 tonnes, impacterait durablement l'état des chemins ruraux. De plus, leur aménagement au niveau de la forêt impliquerait l'abattage d'arbres.

Madame Mascarello explique avoir voté contre ce projet lors du dernier conseil communautaire. Le projet lui semble présenté maladroitement et fait apparaître les limites des alternatives aux nouvelles énergies. En effet, à l'instar de l'impact environnemental, paysager et écologique, les nombreux panneaux photovoltaïques de ce projet sont fabriqués dans des pays peu respectueux des droits humains. Les perspectives d'évolution dans ce domaine semblent cependant encourageantes.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal n'est pas opposé aux projets liés aux nouvelles énergies en général. Au contraire, chaque projet est analysé, indépendamment d'autres, dans son intégralité, ce qui est le cas dans la situation présente.

Le conseil municipal :

Considérant que les avis des communes limitrophes sont partagés et que la majorité ont émis un avis défavorable, de même que le conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Considérant l'impact environnemental de ce projet, sur les chemins d'accès, la forêt et l'environnement paysager,

Considérant que ce projet implique l'emprise des terres agricoles sur plusieurs décennies et n'apporte aucune garantie sur la pérennité de l'activité agricole notamment pour la prochaine génération,

Considérant que le projet ne prend pas en compte le PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Considérant le manque de clarté sur les mesures de préservation des continuités écologiques et paysagères permettant d'assurer la préservation et de la création des haies paysagères. En effet, le site du projet étant situé entre deux espaces boisés, les parcelles agricoles et les haies résiduelles pouvaient constituer un corridor de déplacement pour certaines espèces et risquent d'être supprimées.

Considérant l'absence de précisions relatives à l'impact sur l'enveloppe urbanisable limitée à 46 hectares prévue dans le cadre de la loi ZAN (sur les ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Après avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE à la majorité des membres présents et représentés :

Contre : 13, abstention : 1, pour : 0.

Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) :

Délibération : Avenant n°01 à la convention de Délégation de Service Public du Parc Résidentiel de Loisirs, portant prorogation de durée :

Monsieur le Maire explique que :

Vu la non-exécution du contrat et l'abandon du chantier par l'entreprise du marché de Doublages - Cloisons - Plafonds (LOT 07), des travaux du Parc Résidentiel de Loisirs,

Vu que ce retard cumulé s'est répercuté sur les autres corps d'état (Plomberie, l'électricité, peinture, carrelage, menuiserie) ayant lourdement impacté l'avancement global du chantier,

Vu le code de la commande publique, des frais ont été appliqués à cette entreprise et son marché a finalement été résilié,

Vu la nouvelle consultation pour ce lot 07, réalisée en urgence pour remplacer l'entreprise défaillante,

Vu le contrat signé en date du 7 février 2026, portant Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du Parc Résidentiel de Loisirs et la création d'une aire de camping-car au port de plaisance, conclus entre la commune de Châtillon-en-Bazois et la SARL GAÏA, dont le siège est situé à Nevers (58000), 3 quai des Mariniers, dont la prise de possession des biens mis à disposition est effective depuis le 1er avril 2026, pour une durée de 15 années,

Considérant que le retard accumulé était considérable, malgré les efforts consentis par les entreprises dès la reprise des travaux,

Considérant les préconisations émises par la Commission de Sécurité lors de sa visite préalable à ouverture,

Considérant la demande formulée par la SARL GAÏA, de prorogation de la Délégation de Service Public, pour une année,

Le conseil municipal prend acte que la situation ne permet pas une ouverture, même partielle, du Parc dans de bonnes conditions pour cet été 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de proroger d'une année la durée de Délégation de Service Public, portant sa durée totale à 16 années, jusqu'au 31 mars 2042,**

- **de neutraliser financièrement la redevance de la première période du 01/04/2026, jusqu'à sa date d'ouverture 2027, ou au plus tard le 31/03/2027.**

Proposition d'avenant à maitrise d'œuvre :

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'avenant que lui a transmise l'architecte consécutive au retard de l'avancement global du chantier.

Pour rappel :
La durée globale des travaux du chantier PRL avait été estimée pour une durée de 9 mois.

Elle a ensuite été prolongée de 5 mois, soit d'une durée totale de 14 mois :
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) = 11 316,94 € HT pour la part d'ATRIA.

Aujourd'hui, 6 mois supplémentaires auront été nécessaires, portant à un total cumulé de 20 mois la durée des travaux :

Calcul de l'avenant pour 6 mois de plus (20 mois (-) 14 mois) :
- DET 11 316,94 € HTVA / 9 mois = 1 257,44 € HT / mois
- DET 11 316,94 € HTVA / 5 mois = 1 257,44 € HT / mois
- **1 257,44 € HTVA x 6 mois = 7 544.64 € HT.**

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **(+) 7 544,63 €**
- Montant TTC : **(+) 9 053,55 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **(+) 14.93%**

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **83 068,82 €**
- Montant TTC : **99 682,58 €**

Équipe	Contrat de maîtrise d'œuvre	Avenant 01	Avenant 02	Présent rapport proposition d'avenant	TOTAL € HTVA
ATRIA ARCHITECTES	25 000,00 €	7 334,11 €	6 287,19 €	7 544,63 €	46 165,93 €
TERR-AM	29 117,00 €	7 785,89 €	0,00 €	0,00 €	36 902,89 €
TOTAUX	54 117,00 €	15 120,00 €	6 287,19 €	7 544,63 €	83 068,82 €

Le conseil municipal, après débats, souhaite obtenir plus de précisions concernant ces frais supplémentaires, proches du double du montant initial du marché.

Bien que les retards accumulés expliquent légitimement une augmentation, la proportion apparait élevée et le conseil charge Monsieur le Maire de contacter l'architecte pour plus de précisions.

Délibération : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales de mars dernier, le conseil doit délibérer sur le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et adresser à la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) une liste de propositions de commissaires.

Au vu de ces propositions la DDFIP désignera les commissaires.

A défaut de propositions, la DDFIP désignerait d'office les membres de la CCID parmi les contribuables de la commune.

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le conseil devait proposer une liste de 24 contribuables, parmi lesquels la DDFIP déterminera les 12 commissaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'établir cette liste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de présenter la liste des contribuables suivante, susceptibles d'être retenus par le service des impôts afin de constituer la commission communale des impôts directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mme	ACQUART	Colette	07/06/1956	Lotissement Chambonne	TF
Mme	ALEXANDRE	M-Josèphe	20/02/1948	Le Champ de l'Etang	TF
Mme	JAMES	Laurence	22/12/1969	5 rue des Ecoles	TH
M.	COUDANT	Norbert	25/06/1942	131 chemin du Moulin Neuf	TF
M.	DECELLE	Hubert	20/10/1940	3 rue des vignes	TF
Mme	VIN	Stéphanie	05/10/1975	Frasnay	TH
M.	LEJAULT	Nicolas	02/02/1972	1 lotissement Champ Lauron	CFE
Mme	SIMON	Brigitte	23/11/1950	Rue de la Madeleine	TH
Mme	MARIE	Chantal	27/11/1950	Fontenille	TF
M.	BRANLARD	Edme	06/10/1952	Frasnay	TF
M.	RAMBERT	Jean-Louis	02/08/1949	Rue de Beauregard	TF
Mme	METENIER	Marie-Josephe	08/11/1961	Chambonne	TF
M.	MASCARELLO	Patrice	20/11/1949	389 rue du Champ Lauron	TF
M.	DENISON	Stéphane	24/06/1960	72 route de Château-Chinon	TF
M.	DECELLE	Yves	03/08/1967	3 rue de Beauregard	TF
M.	ARLAUD	Denis	27/09/1967	2 rue de la Boulaine	TF
Mme	PAUTRET	Nadège	17/06/1976	77 route de Château-Chinon	TF
M.	CLEMENT	Philippe	26/02/1958	54 rue du Champ du Charme	TF
Mme	CERIGNAT	Pauline	04/12/1998	32 rue du Champ du Charme	TF

Versement de fonds de concours sur travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune bénéficie d'une enveloppe d'un montant de 49 000 euros en investissement et fonctionnement, alloué à la voirie communale. Cette compétence intercommunale est gérée par la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Pour cette année, sont déduits de cette enveloppe, les travaux du mur de la Boulaine, pour lesquels la mandature précédente avait fléché (à contre gré) la somme de 12 000 euros : soit un solde de 37 000 euros.

Compte tenu des nécessités de réaliser du point à temps, il sera nécessaire de prévoir en fonctionnement un fonds de concours que l'on peut estimer entre 7 000 et 10 000 euros à prévoir au budget 2027.

Pour information, les fonds de concours versés précédemment par la commune en fonctionnement, oscillaient entre 2 000 et 4 000 euros annuels.

Ainsi, en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle allouée à la commune pour des travaux de voirie, cette dernière peut abonder sous la forme d'un fonds de concours, sans excéder 50 % du coût des travaux hors-taxes (ou 100 % de l'autofinancement), déduction faite des subventions éventuellement obtenues sur ce projet.

A présent, un accord de principe du conseil municipal est donc demandé au préalable.

Par la suite, dans le cas d'un recours à ce fonds de concours et lorsque son montant définitif sera déterminé, une délibération du conseil municipal viendra le valider, en complément qu'une délibération concordante du conseil communautaire Bazois Loire Morvan.

Le conseil, après avoir délibéré :

- **émets à l'unanimité, un accord de principe pour le versement d'un fonds de concours à la CCBLM, sur des travaux de voirie pour 2026,**
- **charge le maire d'adresser un courrier d'engagement à Madame la Présidente de la CCBLM.**

Délibération : Désignation des représentants de la commune à la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission intercommunale mise en place par la Communauté de communes. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

La CLECT se réunit 1 à 3 fois par an. Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- **Madame Christine MASCARELLO, en qualité de représentante titulaire,**
- **Monsieur Denis ARLAUD, en qualité de délégué suppléant.**

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire explique que Monsieur LOUVEAU est en charge de la mise à jour des terrains pouvant être concernés par les **SIS : Secteurs d'Information sur les Sols.**

  Il explique que l'article 173 de la loi du 24/03/2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer leur reconversion en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

  Les terrains concernés par les SIS sont ceux sur lesquelles une pollution avérée des sols a été identifiée, rendant nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage (vente notamment).

  La liste des SIS doit être révisée périodiquement. La création des SIS par arrêté préfectoral sur le territoire de la Nièvre date du 11/12/2020. L'état en a décidé la révision. Le préfet lance la consultation des maires et EPCI compétents en matière de PLU pour une période de 2 mois : du 18/05/2023 au 18/07/2026.

  Une parcelle est inscrite en préfecture sur notre commune :

  - Garage LIGER, rue Saint Goar, cadastrés section AN n° 42,

  A la connaissance du conseil, deux autres sites peuvent faire l'objet d'un signalement :

  - Rue de Beauregard : Cadastrée section AC n° 83 et 84
  - Ravisy : Cadastrée section ZC n° 45

  Les SIS sont élaborés et arrêtés par préfet, au regard des informations dont il dispose sur ces pollutions. Cette élaboration fait notamment l'objet:

  - d'un avis des maires des communes concernées et, le cas échéant, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme,
  - d'une information auprès des propriétaires des terrains concernés par ces projets de SIS.

  La liste des SIS, révisée annuellement par le préfet, notamment au regard des informations sur l'état des sols que le maire, le président de l'EPCI en matière de documents d'urbanisme ou le propriétaire d'un terrain concerné par les SIS, sont susceptibles de lui avoir transmis en cours d'année.

  Dans les conditions et selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme et de l'environnement :

  - Les projets de construction ou de lotissement prévus en SIS font l'objet d'une étude des sols, afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
  - Le dossier de demande de permis de construire (PC) ou d'aménager (PA) pour un projet situé en SIS inclut une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

  A noter :

  - Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU, PLUI), au document tenant lieu de PLU(i) ou à la carte communale (CC).

- L'information sur le fait qu'un terrain est concerné par les SIS est requise en cas de contrat de vente ou de location des terrains concernés.

– Monsieur le Maire présente les opérations de **l'association InSite** :

  - Stage rural :

Il s'agit d'un programme de développement des stages sur le territoire dans une démarche d'installation de jeunes. InSite propose des dispositifs d'accompagnement de missions dans les communes rurales afin d'y faire vivre des projets culturels, sociaux et environnementaux.

Ce dispositif disponible jusqu'en août 2027 est subventionné par le massif central.

Les publics éligibles sont les jeunes en cursus universitaire licence et master.

Le programme se déroule sur 6 mois, à plein temps (35 heures). L'association InSite prend en charge la rémunération et qui prospecte également les jeunes.

La commune s'engage en retour à loger le/la stagiaire et à lui assurer un tuteur-référent.

L'avantage pour la commune est qu'elle peut sur la période bénéficier de compétences sur le projet qu'elle a défini et qu'un livrable est fourni par le stagiaire à l'issue de la période.

  - Volontariat rural :

Il s'agit-là de l'équivalent d'un service civique pour des jeunes de 18 à 30 ans, à raison de 24h sur 6 mois et dans les mêmes conditions que ce dernier.

Les missions interviennent sur trois domaines prédéfinis, concernant l'animation et le lien social, la culture et le patrimoine, l'environnement et l'économie durable.

– **Gestion du moulin de l'Aron** : A la suite d'une rencontre avec Madame la Sous-préfète et le Chef du bureau du Service Eau Foret Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, le 27 avril 2026 (voir PV conseil municipal du 28/04/2026 « questions diverses »). Une convention sera signée entre la mairie et Madame SARADO, afin d'assurer durant son absence la gestion du moulin.

– **Service technique** :

  - Monsieur Stéphane DEBRE, explique que compte tenu des fortes chaleurs annoncées, les agents du service technique travailleront en horaires d'été, soit de 6 heures à 14 heures.

  - Le fleurissement de la commune se poursuit,

  - Des réparations ont été effectuées sur le tracteur,

  - Les panneaux de limitations de vitesse à 30 km/h, prévus à divers endroits de la commune, ont été commandés,

- PRL : l'entretien du parc avant la visite de sécurité sera réalisé par le chantier d'insertion.
- Un dossier concernant l'assainissement de la rue de la Madeleine est en cours d'étude,
- Une parcelle située au champ Lauron nécessite d'être entretenue. Le foin pourrait peut-être y être récupéré.

- Madame PAUTRET et Monsieur ARLAUD rappellent que la présence des embâcles situées au niveau du moulin, peuvent l'endommager et bloquer l'évacuation de l'eau en cas d'orage. Monsieur le Maire explique que des solutions sont à l'étude compte-tenu de la dangerosité de l'intervention.
- Monsieur ARLAUD indique que des ronces dépassent sur la route, au niveau d'un virage Rue de Crangy, pouvant occasionner une perte de visibilité et des rayures sur des véhicules.
- Monsieur SRIBNY a participé à l'assemblée syndicale de renouvellement des membres du Parc Naturel Régional du Morvan. Il précise en outre qu'il a eu connaissance d'un financement possible jusqu'à 15 % (du HT) de la Fondation du Patrimoine pour d'éventuels travaux, notamment de l'église (non classée).
- Madame MASCARELLO donne lecture du compte-rendu des travaux de la **commission communication TeamCom'** ci-joint en annexe.
- Madame MASCARELLO explique que dans le cadre de la **commission des chemins ruraux**, la désignation des représentants sera à inscrire à un prochain conseil. Plusieurs autres points sont étudiés actuellement par cette commission :
  - le référencement de chemins,
  - une coordination avec l'office de Tourisme de la signalisation des chemins et leur description,
  - une demande de classement de parcelles en chemins ruraux situées route de l'Arvasseau, chemin de la Folie,
  - prise de rendez-vous avec un propriétaire qui s'est approprié un tronçon du chemin de Chatillon vers Saint Saulge,
  - la planification des interventions du service technique pour l'entretien de chemins,
  - la demande de financement d'une niveleuse par la CCBLM pour 2027,
  - la visite de chemins en forêt de Delie le 05/07/2026,
  - la prochaine commission des chemins ruraux aura lieu le 08/09/2026.
- Monsieur le Maire présente plusieurs dates de **rendez-vous fixées pour différents sujets** :
  - Demain 09/06/2026 – Le Souvenir français : des plaques commémoratives par le Président général du souvenir français pour deux soldats : Monsieur Cazenave et Monsieur Gaulier, en présence de leurs descendants, seront déposée demain, sur les tombes d'anciens combattants, en présence de leurs descendants. Monsieur le Maire invite le conseil à assister à cette cérémonie,

- 15 juin à 14h00 : rendez-vous avec Monsieur Goddet, de la société Iso Conduit, pour l'isolation du CER,
- 16/06/2026 à 10h - Chauffage : le contrat de maintenance du chauffage ainsi que sa fourniture d'énergie, arrive à son terme en fin d'année 2026. Un nouvel appel d'offre est à réaliser. Un rendez-vous de mise au point avec la société actuelle ENEDIS-COFELI est prévu le 16/06/2026 à 10h,
- 17 juin 14h30 : rendez-vous avec Madame Desceneux, crédit agricole,
- 19 juin à 8h30: visite de Monsieur Patrice Joly, Sénateur,
- 19 juin à 11h00 : rendez-vous avec Madame Deloire, la Poste,
- 26 et 27 juin : Petites scènes du Bazois,
- 7 juillet à 18h30 : Conseil municipal avec intervention de l'EBE en introduction,
- Samedi 04/07/2026 à 9h30 : Visite des bâtiments et sites communaux (ancien Maxi, UTIR, Village d'Enfants, PRL, etc.).

La séance est levée à 23 heures 59.

En mairie, le 19/06/2026

Le Maire,
Jean-Christophe SAVE

MAIRIE DE CHATILLON-EN-BAZOIS 58 (Nièvre)

Secrétaire de séance,
M. DUFOUR Philippe